



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-
France**
Conservation régionale des monuments historiques

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

Référence : AC 075116 26 00003

Paris - Paris

Palais d'Iéna - Actuel Conseil économique et social et environnemental - Restauration de l'hémicycle

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-9, R.621-11 à R.621-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 425-5 et R 425-23 ;

Vu l'arrêté de classement au titre des monuments historiques de l'immeuble dénommé Palais d'Iéna, situé à Paris 16, en date du 5 juillet 1993 ;

Vu la demande déposée par CESE représenté(e) par Monsieur Beaudet Thierry demeurant 9 Place d'Iéna 75016 Paris, reçue le 16/01/2026 ;

Vu l'accord au titre du code de l'urbanisme du préfet de Paris, en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, l'intérêt public ayant justifié le classement de l'immeuble au titre des monuments historiques,

Décide :

Article 1er - L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, dans la demande relative au projet de Restauration de l'hémicycle portant sur l'immeuble dénommé Palais d'Iéna - Actuel Conseil économique et social et environnemental, sis 1 Avenue d Iéna 75016 Paris, classé au titre des monuments historiques, est accordée sous réserve du respect des prescriptions pour l'exercice du contrôle scientifique et technique suivantes :

Les protocoles de la restauration des bétons, des pavés 'securex' et des décors peints, ainsi que le projet d'éclairage, seront présentés au service chargé des monuments historiques pour validation préalable à toute mise en oeuvre.

Article 2 - Le directeur régional des affaires culturelles de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à Paris

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
et par délégation
Pour Le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

Adjointe au Conservateur régional des monuments
historiques